

COMMUNE DE SAULNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. DROPSY, PIERRE Adjoints, Mmes LE FEVRE, POTIER, RODRIGUES, MM. JOURDOIS, CADORIN

Excusés : Mmes SCHOEPP, MORGENTHALER, MM. ARQUIN, BASTOS, GOURDIN (Proc. ZOLFO), SANTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 26 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 16 Juin 2023, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 23 Mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, en vertu de la Loi N° 1297 du 21 décembre 1970, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant les engagements de la Commune dans le Développement durable et les économies d'énergie, notamment au titre du projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », et l'intérêt de se doter de « véhicules propres et verts » pour contribuer à la réalisation de ces engagements,

Considérant le contrat de location d'un véhicule électrique type Kangoo ZE destiné aux services techniques municipaux, conclu en 2018 pour 59 mois et parvenu à échéance, et la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un véhicule de même type,

Monsieur le Maire a décidé :

De conclure un Contrat de Location longue durée avec la S.A. ARVAL SERVICE LEASE sise à Paris (75), définissant les conditions de location d'un Véhicule électrique type Renault Kangoo Fourgonnette Grand Confort EV45 à l'intention des Services Techniques Municipaux, pour une durée totale de 3 ans (36 mois) ou 24 999 km, et pour un coût de Location

Maintenance de 3 333, 34€uros H.T. le premier mois puis de 615,18 €uros H.T. pour 35 mois, à compter de la date de mise à disposition du véhicule concerné,

De régler les dépenses correspondantes à l'article 613 « Locations » du Budget Principal de la Commune.

2) En date du 26 Juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la Délibération Conseil Municipal du 15 Mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur et le Budget Principal de la Commune ;

Article 1 :

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder au reversement de l'excédent d'investissement du budget annexe Service Eau de l'exercice 2019 à Grand Longwy Agglomération, **Monsieur le Maire a décidé de procéder au virement de crédits suivant :**

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	Opér. 909	2131	- 3 000, 00 €
Investissement	10	1068	+ 3 000, 00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Longwy sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC TERRAIN RUE MARIE CURIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 15 Mars 2023, il a été autorisé la cession, au profit de Monsieur CHAUVET Daniel, d'un terrain sur une emprise en nature de sentier situé à l'arrière de sa propriété au 34 rue Marie Curie à Saulnes, appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle également que ce terrain, d'une surface de 39 ca sis lieudit « Aux Pierrettes » à Saulnes permettra à l'acquéreur une extension de convenance de sa propriété n'affectant pas les réserves foncières communales. La Commune n'a en l'état aucun intérêt à s'opposer à une telle acquisition.

Pour donner suite à la délibération initiale du 15 Mars 2023, et permettre à la Commune de répondre favorablement à la demande de Monsieur CHAUVET Daniel, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient de constater au préalable la désaffectation de l'utilité publique de ce terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public, de sorte qu'il puisse être incorporé dans le domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain situé au lieu-dit « Aux Pierrettes » à Saulnes (54650) appartenant au domaine public communal,
Considérant que ce bien n'est ainsi ni affecté à un service public ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce bien et d'en prononcer son déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition de Monsieur CHAUVET Daniel, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de constater la désaffectation du terrain de 39 ca en nature de sentier sis Rue Marie Curie,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain et de l'incorporer au domaine privé

AVIS ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE CARBIOS 54

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'enquête prescrite par M. le Préfet de Meurthe et Moselle et relative à la demande d'autorisation, par la Société CARBIOS 54 sise à LONGLAVILLE (54), d'exploiter une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) dont l'activité consiste à l'utilisation d'enzymes pour décomposer les plastiques et les fibres induisant une réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets plastiques.

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et fait l'objet d'une Enquête Publique, portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, du 12 juin au 12 juillet 2023, dans les Communes situées dans un rayon de 3 Kilomètres autour de l'installation projetée.

LE CONSEIL DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE à l'implantation de cette entreprise.

SUBVENTION PARCOURS ROSE 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil que la 8^{ème} édition du Parcours Rose du Pays Haut est programmée au 22 Octobre 2023 à MONT-SAINT-MARTIN.

Cette manifestation, désormais incontournable, a pour but de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et aux bienfaits d'une activité physique régulière dans la lutte contre cette maladie. Cette année, l'Association partenaire de l'événement est l'association OPDAM de Mont-Saint-Martin (Office Programmation Diffusion Animation Municipale)

La totalité des fonds et des bénéfices récoltés, lors de cette manifestation, sera reversée aux Organismes compétents pour financer des projets de recherche ainsi que des activités pour le bien-être des malades.

Considérant l'engagement permanent de la Commune de SAULNES dans cette initiative annuelle et solidaire, et la volonté de soutenir cette édition 2023 afin d'assurer une organisation à la hauteur de cet événement,

Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel du « Parcours Rose Pays Haut 2023 » qui aura lieu sur le territoire de la Commune de MONT-SAINT-MARTIN en date du 22 Octobre 2023, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une Subvention de 1000 Euros à l'OPDAM, partenaire financier de l'opération, pour contribuer à la gestion financière de la Manifestation « Parcours Rose Pays Haut 2023 ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte-tenu du départ en retraite de Monsieur Patrice ZOLFO Directeur Général des Services, à la date du 1^{er} juillet 2023, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du CST en date du 19 juin 2023 portant sur les propositions de suppressions de postes

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

La suppression d'un emploi de Catégorie A au grade d'Attaché Principal d'une durée hebdomadaire de 35h00 et la modification correspondante du tableau des emplois à compter du 01/07/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SCOLABAD 2023

Après avoir pris connaissance du projet porté par le Saulnes Badminton Club en direction des écoliers et collégiens sous forme de 4 stages de 6h00 s'adressant chacun à une classe entière et permettant la découverte et la pratique du badminton,

Considérant, l'activité habituellement subventionnée, le programme 2023 du club, ses comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 720€00 à l'Association Saulnes Badminton Club pour permettre la réalisation de l'action intitulée SCOLABAD au titre de l'Exercice 2023

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2023

Considérant la nécessité de procéder à des modifications dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2023, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE** la décision modificative d'affectation de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6588 (Autres Charges
Gestion Courante)

+ 33 000,00

RECETTES

Article 73212 (Dotation
Solidarité Communautaire)

+ 10 000,00

Article 732221 (Fonds Péréq.
Ressources Comm.
et Intercomm.)

+ 23 000,00

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 21 HEURES 15**